



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE de
3^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTE n° 023PM/2026

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du code de la santé publique
- Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique
- Considérant ; la demande de **M. BERTHEL Jérôme** d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie **le dimanche 29 mars 2026.**

Article 1 : **M. BERTHEL Jérôme** Président de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Chasse sur Rhône

Domicilié : 32 allée Jacques Brel 38670 Chasse sur Rhône

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie

A : Salle Jean Marion, allée des lauriers Chasse sur Rhône 38670

Le dimanche 29 mars 2026 de 13h00 à 19h00

A l'occasion de : **loto de la Section Jeune des Sapeurs-Pompiers de Chasse sur Rhône**

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, **M. BERTHEL Jérôme** est tenu de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la santé publique).

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE
- M. BERTHEL Jérôme

En mairie, le 03/03/2026

Le maire, BOUVIER Christophe

